



Fédération des
Centres de Planning
et de Consultations



GRUPE D'ACTION DES
CENTRES EXTRA HOSPITALIERS
PRATIQUANT L'AVORTEMENT

20 septembre 2018

Interruption volontaire de grossesse : De la dépénalisation au droit des femmes à disposer de leur corps

NOTE DE POSITION SECTORIELLE

FLCPF, FCPPF, FCPF-FPS, FCPC, GACEHPA

La Fédération Laïque de Centres de Planning Familial (FLCPF), la Fédération des Centres Pluralistes de Planning Familial (FCPPF), la Fédération des Centres de Planning Familial des FPS (FCPF-FPS), la Fédération des Centres de Planning et de Consultations (FCPC) et le Groupe d'Action des Centres Extra Hospitaliers Pratiquant l'Avortement (GACEHPA) plaident en faveur de la **sortie de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) du Code pénal**. Considérant que l'accès à l'IVG est un droit fondamental des femmes à disposer de leur corps et un enjeu de santé publique, il doit être inscrit dans une loi relevant de ce domaine. Les sanctions pénales prévues par la législation de 1990, ainsi que par la proposition de loi de la majorité gouvernementale approuvée en Commission Justice de la Chambre ce 19 septembre, à l'encontre des femmes et des médecins doivent être supprimées.

Les Fédérations de Centres de Planning Familial et le GACEHPA appuient également la nécessité de réviser les conditions d'accès à l'interruption volontaire de grossesse.

La FLCPF, la FCPPF, la FCPF-FPS, la FCPC et le GACEHPA se prononcent en faveur d'un **allongement du délai légal** au cours duquel une IVG peut être pratiquée¹.

La **prise en charge des IVG du deuxième trimestre** nécessite des structures spécialement équipées et des équipes multidisciplinaires composées de professionnel.le.s formé.e.s. En ce sens, les Fédérations et le GACEHPA soutiennent la création, par région, de **structures disposant du matériel adapté** pour une bonne prise en charge des IVG du deuxième trimestre.

¹ Entre 18 et 20 semaines de grossesse, selon les positions des différents signataires :

GACEHPA : minimum 20 semaines de conception (22 semaines d'aménorrhée)

FLCPF : 20 semaines de conception (22 semaines d'aménorrhée)

FCPPF : 20 semaines de conception (22 semaines d'aménorrhée)

FCPF-FPS : 18 semaines de conception

FCPC : 18 semaines de conception

S'agissant d'un droit fondamental des femmes, un **délai de réflexion** n'a pas lieu d'être maintenu et doit être supprimé. Dans la pratique, un délai entre la première consultation médicale et l'interruption de la grossesse est néanmoins nécessaire pour une prise en charge de qualité, sans pour autant être obligatoire.

La FLCPF, la FCPPF, la FCPF-FPS, la FCPC et le GACEHPA demandent qu'un **accompagnement psychosocial** de qualité de l'interruption volontaire de grossesse soit garanti pour toutes les femmes qui le souhaitent. Ce dispositif doit être garanti par la loi et financé par l'État.

Les Fédérations et le GACEHPA rappellent leur totale adhésion au principe d'autodétermination des femmes à disposer de leur corps et s'opposent par conséquent au maintien de **l'état de détresse** comme condition d'accès à l'IVG. Les Fédérations et le GACEHPA rappellent également que le droit des femmes à décider de manière libre et éclairée exige qu'elles aient accès à des informations de qualité, claires et fiables et qu'elles bénéficient d'un cadre qui les place à l'abri de toute culpabilisation et pression extérieure. Cette décision doit être actée par un **accord écrit** traduisant avec clarté la volonté des femmes à procéder à l'interruption volontaire de leur grossesse.

Les Fédérations et le GACEHPA soutiennent également le maintien de la **clause de conscience** individuelle pour les médecins. Toutefois, il relève de l'obligation du/de la praticien.ne qui refuse de pratiquer une interruption de grossesse d'en informer la femme dès le premier contact et de la référer immédiatement à un.e collègue ou une institution pratiquant l'IVG dont les coordonnées sont clairement identifiées. Tout délit d'entrave et de désinformation du droit à l'IVG doit être sanctionné pénalement. De plus, toutes les mesures doivent être prises par les autorités publiques pour empêcher, et sanctionner au besoin, la **clause de conscience institutionnelle**.

L'État doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer, par tous les canaux de communication, une **information complète, exacte et neutre sur le droit et l'accès à l'IVG**. Cela passe notamment par la prise en charge d'un **référencement adéquat** sur les sites internet officiels² et la mise à disposition des coordonnées de toutes les structures agréées à la pratique de l'IVG.

Enfin, les Fédérations et le GACEHPA soulignent la nécessité de transformer la **Commission nationale d'évaluation** en un organisme de recherche qui rassemble en son sein des expert.e.s en sociologie, en épidémiologie et en santé sexuelle et reproductive afin de récolter des données permettant des analyses scientifiques.

Contacts :

GACEHPA : Véronique Fraccaro, administratrice, verofraccaro@gmail.com - 02/511.29.90

FLCPF : Gaëtan De Laever, directeur, gdelaeve@planningfamilial.net - 02/505.60.67 – 0474/20.93.16

FCPPF : Emilie Saey, coordinatrice, e.saey@fcppf.be - 02/514.61.03

FCPF-FPS : Jihan Seniora, coordinatrice, jihan.Seniora@solidaris.be - 02/515.04.26

FCPC : Sophie Libert, secrétaire générale - sophie.libert@fcpc.be - 0470/33.36.52

² www.belgium.be ; <https://www.health.belgium.be/fr/sante>